

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie et Développement des Financements

Arrêté n° AR-DFCG/2022/514

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/1084 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Vu la proposition de La Banque Postale en date du 11 juillet 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Est retenue pour financer le programme d'investissement 2022 du Département du Nord la proposition de La Banque Postale pour un montant de 23M€ définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Caractéristiques Principales du Prêt

Prêteur	La Banque Postale
Score selon la Charte Gissler	Classé 1A
Montant	23 000 000 EUR (Vingt-trois millions d'euros)
Consolidation des fonds	08/09/2022
Taux applicable durant la phase d'amortissement	EURIBOR 3 mois préfixé + 0,54% Index flooré à 0%
Taux effectif global	0,55%
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Périodicité trimestrielle Amortissement constant
Base de calcul	Exact / 360
Frais de dossier	0,05% du montant emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité dégressive et un préavis de 35 jours

Fait à Lille le 13 juillet 2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice Générale Adjointe

Sophie BLANQUART

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220713-220713H14159H1-Al

Date de réception en préfecture le : 15 juillet 2022

Affiché le : 15 juillet 2022